

**Ministry of Advanced Education
and Skills Development**

**Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Formation professionnelle**



Employment and Training Division

Division de l'emploi et de la formation

3rd Floor, Mowat Block
900 Bay Street, Queen's Park
Toronto, ON M7A 1L2

Édifice Mowat, 3^e étage
900, rue Bay, Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Le 6 décembre 2017

Chers partenaires d'Emploi Ontario,

Comme certains d'entre vous le savent peut-être déjà, le gouvernement a récemment annoncé, dans le cadre de l'énoncé économique d'automne, qu'il investira plus de 500 millions de dollars sur les trois prochaines années dans de nouvelles initiatives visant à stimuler la croissance des petites entreprises et à réduire leurs coûts.

Dans le cadre de cette initiative, le gouvernement injectera plus de 124 millions de dollars sur trois ans dans de nouvelles primes pour aider les petites entreprises et les employeurs à embaucher des jeunes de 15 à 29 ans et les maintenir en poste. Ce financement permettra aux petites entreprises d'améliorer leur position concurrentielle, de croître et d'investir, tout en aidant les jeunes Ontariens à trouver un emploi valorisant et à faire leurs premiers pas dans leur cheminement professionnel.

Ces primes seront administrées par l'intermédiaire du réseau existant d'Emploi Ontario, plus précisément les Services d'emploi et le Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes, à partir du 1^{er} janvier 2018.

Afin d'embaucher des jeunes et de les maintenir en poste, les employeurs recevront jusqu'à 2 000 \$ de la manière suivante :

- Pour les jeunes clients assistés par les Services d'emploi et qui sont jumelés avec une petite entreprise (moins de 100 employés) :
 - entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mars 2018, une prime de maintien en poste de 1 000 \$ sera remise à l'employeur après trois mois, et une seconde prime de 1 000 \$ suivra après six mois;

- après le 1^{er} avril 2018, une prime d'embauche de 1 000 \$ sera remise à l'employeur, et une prime supplémentaire de maintien en poste de 1 000 \$ suivra après six mois de travail.

Ces paiements sont réservés aux employeurs qui ne reçoivent actuellement aucune prime.

- En ce qui a trait au Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes, une prime de maintien en poste de 1 000 \$ sera versée à l'employeur après trois mois, suivie d'une seconde prime de 1 000 \$ après six mois, visant à encourager les petites et grandes entreprises à maintenir en poste les jeunes employés se heurtant à de multiples obstacles (itinérance, manque d'expérience de travail, faible niveau de scolarité, etc.) pour les placements effectués après le 1^{er} janvier 2018.

Cette prime au maintien en poste s'ajoutera aux autres primes reçues par l'employeur par l'intermédiaire du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes.

Je vous invite à passer en revue les questions et réponses au sujet de ces primes, [affichées dans l'Espace partenaires Emploi Ontario](#). De nouvelles questions et réponses, en plus des lignes directrices et des renseignements sur la formation, seront publiés dans un avenir proche.

Merci de votre engagement soutenu dans le soutien aux employeurs et aux jeunes au sein de notre réseau d'Emploi Ontario.

Cordialement,

Original signé par

David Carter-Whitney

Sous-ministre adjoint

Division de l'emploi et de la formation